

Le 23 février 2010

Chers collègues,

Je vous écris aujourd'hui pour vous informer que nous avons présenté le *Projet de loi 242 - Loi de 2010 modifiant des lois en ce qui concerne l'apprentissage des jeunes enfants à temps plein* pour l'approbation de l'Assemblée législative. Comme vous le savez, l'apprentissage des jeunes enfants à temps plein est une nouvelle initiative passionnante qui nécessite un cadre législatif pour assurer une mise en œuvre sans heurt dès septembre 2010.

Si elle est adoptée, cette loi modifierait la *Loi sur l'éducation* afin que soit mandaté le nouveau programme provincial d'apprentissage des jeunes enfants à temps plein, y compris l'option de journée prolongée intégrée. Les modifications créeraient deux nouvelles obligations de base pour les conseils scolaires : offrir une journée complète de maternelle et de jardin d'enfants dans toutes leurs écoles élémentaires ainsi qu'offrir et gérer un programme intégré de journée prolongée pour les élèves de maternelle et de jardin d'enfants pendant les journées d'enseignement, pour une période avant et après l'école.

Les modifications proposées exigeraient aussi que les conseils désignent et pourvoient des postes d'éducateurs de la petite enfance pour les classes de maternelle et de jardin d'enfants ainsi que pour les programmes de journée prolongée; marqueraient une reconnaissance accrue du nouveau rôle important que joueraient les éducatrices et éducateurs de la petite enfance; incluraient une « obligation de collaborer » pour que les enseignantes et enseignants et les éducatrices et éducateurs de la petite enfance collaborent dans le cadre d'activités communes et autoriseraient le gouvernement à conclure des ententes avec les municipalités ou autres intervenants pour offrir des subventions aux familles admissibles dont les enfants participeraient aux programmes de journée prolongée.

Deux obligations de base

L'obligation d'offrir une journée complète de maternelle et de jardin d'enfants exigerait que les conseils pourvoient les salles de classe d'une équipe composée d'un enseignant et d'un éducateur de la petite enfance. Conformément à des politiques, lignes directrices et règlements supplémentaires, cette journée se déroulerait selon les programmes-cadres du Ministère. Des dispositions pour les exceptions proviendraient également de politiques, lignes directrices et règlements supplémentaires.

Le programme de journée prolongée serait mené par des éducatrices et éducateurs de la petite enfance et servirait de complément au programme de maternelle et de jardin d'enfants. Il serait considéré comme faisant partie de « l'école », et les participants, comme étant des « élèves ». Par conséquent, le programme de journée prolongée serait régi par la *Loi sur l'éducation*, et non par la *Loi sur les garderies*. Ces modifications exigeraient également que les conseils imposent des frais pour le programme de journée prolongée, conformément à des règlements. De plus, les

conseils pourraient offrir un programme de journée prolongée aux enfants plus âgés, ainsi qu'à l'extérieur des journées d'instruction (pendant les journées pédagogiques, les jours de congé ou l'été).

Désignation des éducatrices et éducateurs de la petite enfance

Les postes désignés devraient être comblés par des membres de l'Ordre des éducateurs et des éducatrices de la petite enfance. En vertu d'une lettre de permission intérimaire, une personne qui n'est pas membre de l'Ordre pourrait occuper un poste d'éducateur de la petite enfance désigné. Cela ferait pendant à l'attribution des postes d'enseignant.

Reconnaissance du nouveau rôle des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance

Les modifications refléteraient les dispositions générales qui s'appliquent aux enseignantes et enseignants, comme par exemple, l'obligation d'informer l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance des cessations d'emploi ou des suspensions pour cause de faute professionnelle. Des possibilités professionnelles semblables à celles offertes aux enseignantes et aux enseignants seraient accordées aux éducatrices et éducateurs de la petite enfance, comme par exemple, des cours de perfectionnement professionnel, des programmes d'échange et la création de plans de perfectionnement. Les éducatrices et éducateurs de la petite enfance auraient accès au Dossier scolaire de l'Ontario (DSO). Les conseils seraient autorisés à établir pour eux des programmes d'insertion professionnelle et d'évaluation du rendement.

Obligation de collaborer

Les éducatrices et éducateurs de la petite enfance ainsi que les enseignantes et enseignants relèveraient de la direction d'école. Les modifications comprendraient une « obligation de collaborer » aux activités communes suivantes :

- planification et prestation du programme de maternelle et de jardin d'enfants;
- évaluation et observation des enfants;
- communication avec les familles;
- maintien d'un milieu d'apprentissage sain sur les plans social et affectif.

Les enseignantes et enseignants conserveraient leurs fonctions concernant la production de rapports officiels, la mise à jour du Dossier scolaire de l'Ontario et le processus disciplinaire formel. Les éducatrices et éducateurs de la petite enfance seraient quant à eux chargés de mener le programme de journée prolongée.

Subventions

Le gouvernement a l'intention d'accorder des subventions aux familles dans le besoin tout au long du cheminement de leurs enfants dans le système de garde d'enfants et le système d'éducation. Les modifications autoriseraient le gouvernement à conclure des ententes avec les municipalités ou autres intervenants pour offrir des subventions aux familles admissibles dont les enfants participeraient aux programmes de journée prolongée.

Des modifications corrélatives seraient apportées aux lois suivantes : *Loi sur les garderies*; *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance*; *Loi sur l'immunisation des élèves*; *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*.

Vous trouverez sur le site Web du Ministère un communiqué et un document d'information résumant les modifications proposées à la *Loi sur l'éducation*. De plus, le projet de loi 242 en entier est accessible en ligne en ligne à l'adresse suivante :

< http://www.ontla.on.ca/bills/bills-files/39_Parliament/Session1/b242.pdf>. Nous vous ferons parvenir d'autres renseignements dès qu'ils seront disponibles.

Je tiens à vous remercier du partenariat que vous poursuivez avec nous en allant de l'avant avec cette initiative importante pour soutenir les enfants et leurs familles et bâtir un brillant avenir pour tous les Ontariens et Ontariennes.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Jim Grieve".

Jim Grieve

